



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 348 Cotonou
Tél.: +229 21 30 06 81
Fax : +229 21 32 41 88
Contact.mesrs@gouv.bj
www.enseignementsuperieur.gouv.bj

ARRETE N° 2020-561 /MESRS/DC/SGM/DPP/DGES/CJ/SA 041SGG20

PORTANT APPLICATION DE LA DIRECTIVE N°01/2005/CM/UEMOA SUR L'EGALITE
DE TRAITEMENT DES ETUDIANTS RESSORTISSANTS DE L'UEMOA, DANS LA
DETERMINATION DES CONDITIONS ET DES DROITS D'ACCES AUX INSTITUTIONS
PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ETATS MEMBRES DE L'UNION

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le traité modifié de l'UEMOA du 29 janvier 2003 ;
- vu la directive n°01/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relative à l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA, dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des états membres de l'Union ;
- vu la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n°2020-342 du 08 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu le décret n°2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (4) universités nationales en République du Bénin ;

- vu le décret n° 2016-208 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Universités Nationales en République du Bénin ;
- vu l'arrêté n° 2012-711/MESRS/CAB/DC/SGM/DRFM/DGES/R-UAC/R-UP/SA du 31 décembre 2012 portant organisation, du diplôme de Master dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- vu l'arrêté n° 2012-712/MESRS/CAB/DC/SGM/DRFM/DGES/R-UAC/R-UP/SA du 31 décembre 2012 portant organisation du diplôme de Doctorat dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- vu l'arrêté n° 2012-713/MESRS/CAB/DC/SGM/DRFM/DGES/R-UAC/R-UP/SA du 31 décembre 2012 portant gestions du parcours-type des apprenants dans le système Licence Master Doctorat (LMD) de l'enseignement supérieur en République du Bénin ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur ;

Après avis conforme du Conseil National de l'Education ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les droits universitaires applicables aux étudiants ressortissants des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) dans les Institutions publiques d'enseignement supérieur du Bénin sont les mêmes que ceux exigés aux nationaux dans toutes les Unités de Formation et de Recherche (UFR).

Article 2 :

Ces droits universitaires s'appliquent aussi bien aux étudiants inscrits en Licence, Master et Doctorat qu'à ceux des formations médicales et des autres programmes intermédiaires.

Article 3 :

Les Recteurs, les Secrétaires Généraux, les Chefs des Unités de Formation et de Recherche et les Agents Comptables des Institutions publiques d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel

Fait à Cotonou, le 14 octobre 2020



Eléonore YAYI LADEKAN

**Ministre d'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique**

AMPLIATIONS :

ORIGINAL 01 ; PR 01 ; SGG 01 ; SGP 01 ; AN 04 ; CC 02 ; CS 02 ; CNE 02 ; MESRS 04 ; AUTRES MINISTERES 23 ; UNB 04 ; C/SIR 02 ; JO 01 ; ARCHIVES 01.